

CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN D'ANALYSE CHIMIQUE POUR L'ÉCOLOGIE

I- Localisation, rôle et mission du SC ACE

Le Service Commun Analyse Chimique pour l'Écologie(SC ACE) de l'IMBE se situe sur le campus de l'étoile (Saint-Jérôme, 13013). Il a été créé en 2018 afin d'apporter un appui technique aux chercheurs de l'unité pour les analyses biologiques et pour la caractérisation physico-chimique du milieu de vie des organismes étudiés. Les chercheurs et enseignants-chercheurs peuvent bénéficier d'aide technique dispensée par les personnels techniques du SC ACE pour les projets de recherche qui nécessitent des analyses biologiques et/ou chimiques. Le SC ACE met aussi à disposition des locaux et des appareils mutualisés pour la réalisation des projets de recherche de l'IMBE.

II- Composition de l'équipe du SC ACE

Responsable Scientifique : Bombarda Isabelle

Responsable Technique : Cagnacci Loris

Personnels Technique : Foli Lisa, Martinez Martine

Contact : ace@imbe.fr

Horaire d'ouverture : 9h-17h

III- Demande d'analyse et/ou de préparation d'échantillons

a. Procédure

Les demandeurs devront remplir le formulaire de **DEMANDE D'ANALYSE ET/OU DE PREPARATION D'ECHANTILLON** du SC ACE et l'envoyer par email à ace@imbe.fr le plus en amont possible avant le début du projet. Les échantillons analysés seront conservés au SC ACE durant **4 SEMAINES** après le rendu des résultats d'analyses. **Passé ce délai, après relance par courriel du propriétaire des échantillons, ceux qui n'auront pas été récupérés à la date indiquée seront éliminés.**

Pour toutes demandes d'analyses et/ou de préparation qui requiert un protocole spécifique, le demandeur sera invité à contacter le Responsable Technique en amont afin de discuter de la faisabilité de la demande envisagée. Le protocole détaillé devra être fourni au SC ACE afin que la demande puisse être réalisée.

b. Coût analytique

Le budget du SC ACE permet d'assurer la maintenance et l'entretien courant des appareils analytiques et l'achat du consommable de base (gants, embouts de micro-pipettes, solvants pour analyse, acides, milieux de culture de base, ...). Seuls les consommables spécifiques sont à la **charge du demandeur** (ex : nacelle en étain pour les analyses élémentaires (CHN), colonnes pour la chromatographie ionique (CI), milieux de culture spécifiques, ...). Cette participation sera fixée en accord avec le demandeur et avant la réalisation des analyses.

c. Implication dans un nouveau projet

En amont du dépôt de projet, le porteur du projet devra contacter le SC ACE par email à ace@imbe.fr afin de définir le programme de travail envisagé (nombre d'échantillons, dates/périodes éventuelles des prélèvements, préparation et types d'analyses à réaliser) et pour convenir du coût des analyses dans le projet (un devis pourra être proposé). Si le projet est retenu, le porteur du projet devra prendre attache avec le service commun afin de planifier les demandes.

IV- Demande de mise à disposition des appareils du SC ACE

Les responsables de stages (licence au master, BTS, doctorant) doivent informer 1 mois à l'avance le SC ACE de l'arrivée de leur stagiaire. De plus, nous rappelons que les encadrants sont responsables de la formation de leur stagiaire et non les personnels techniques du SC ACE, sauf si une demande d'aide technique particulière est émise en ce sens. Ils devront s'assurer qu'ils ne soient pas seuls pendant la durée de stage, notamment pendant les vacances du personnel.

Il appartient à l'encadrant de s'assurer de la faisabilité du projet : moyens humains (disponibilité des personnels), estimation du coût du projet pour le SC ACE, disponibilité de paillasse. Il sera également responsable de la détérioration du matériel de son étudiant. Les activités réalisées au sein du SC ACE avec le matériel et les appareillages mis à la disposition des utilisateurs sont détaillés sur le site internet du service (<https://www.imbe.fr/sc-analyses-biologiques-et.html>).

Seule une personne formée et « qualifiée » sur l'appareil demandé pourra travailler en autonomie. Pour cela tout utilisateur devra recevoir une formation par le personnel du SC ACE sur :

- L'utilisation de l'appareil et rappel des bonnes pratiques de laboratoire (BPL)
- Le rappel des règles de fonctionnement du SC ACE comme suit :
 - a- Réserver l'appareil
 - b- Remplir le cahier de suivi de l'appareil (nombre d'analyses réalisées, paramètres de base, durée d'analyses, ...)
 - c- Suivre la procédure de fin d'utilisation

Procédure de fin d'utilisation

A la fin de la période d'utilisation et avant le départ de l'utilisateur, un point devra être effectué entre le référent, l'étudiant et les responsables du service afin de :

- Ne laisser que des échantillons, produits, réactifs nécessaires au commun et/ou nécessaire à la suite du projet et clairement identifiés et datés.
- Récupérer tous les échantillons, produits ou réactifs non utiles pour le service ou pour les autres utilisateurs

Lors du départ, faire en sorte de ne rien laisser d'inutile dans les espaces communs, ainsi que dans les réfrigérateurs, congélateurs et chambres froides. Si des échantillons n'avaient pas été triés par l'ancien référent, ce dernier sera alors relancé par courriel pour convenir d'une date pour leur évacuation. Passé ce délai, le SC ACE procédera à leur élimination

TOUT nouvel utilisateur **DOIT s'engager à respecter les règles du fonctionnement du SC ACE pendant toute la durée de son séjour au sein du laboratoire. Il est demandé à TOUS LES UTILISATEURS de participer aux tâches communes du laboratoire afin d'assurer le bon fonctionnement. Le nettoyage des paillasse et le rangement du matériel utilisé (après lavage) en font également partie.**

En cas de mauvaises pratiques ou de manquement aux règles de fonctionnement du SC ACE, le personnel technique du SC ACE sera autorisé à rappeler les règles de bonnes pratiques afin de veiller au bon fonctionnement du service. De plus, le SC ACE s'autorise d'interdire l'accès du service, spécialement en cas de travail isolé ou de nuit, de dégradation ou vol de matériel/produit, non-respect des règles d'Hygiène & Sécurité (liste non exhaustive) et communiquera au référent et à la direction de l'unité le manquement aux règles.

V- Remerciements et citation du SC ACE

Il est rappelé que la direction de l'IMBE demande que le SC ACE apparaisse clairement dans les Remerciements pour toute publication ayant fait appel au Service Commun d'Analyse Biologiques et Chimiques (locaux ou matériel) ou à un personnel technique rattaché au service.

Version anglaise: **Data used in this work were (partly) produced through the technical facilities of the SC ACE (IMBE, Marseille)**

Version française : **Les données utilisées dans ce travail ont été (en partie) produites au sein du SC ACE (IMBE, Marseille)**

En outre, un personnel technique ayant participé activement à un projet pourra, selon son implication, être mentionné comme co-auteur de la publication des résultats du projet ou être nommé dans les Remerciements.

ENGAGEMENT de RESPECT de la CHARTE SC ACE*

(*à remplir et à rendre signée aux responsables du SC ACE)

Par la présente, je soussigné(e) _____

Reconnais être utilisateur du SC ACE du ____/____/____ au ____/____/____

Sous la responsabilité de Mme ou M.

Et m'engage à respecter la présente charte durant la durée de mon accueil dans le service.

Fait à Marseille, le

Signature